



# Code de Transparence ISR

## **FCP INDEP ACTIONS ISR BAS CARBONE**

*Signatory of:*



Mise à jour le 19/02/2023

<b>I. LISTE DES FONDS CONCERNÉS PAR CE CODE DE TRANSPARENCE</b>
---

Fonds	<i>INDEP ACTIONS ISR BAS CARBONE</i>
Stratégie dominante et complémentaire	<i>Best In Universe avec exclusion</i>
Classe d'actifs principale	Actions des pays de la Zone Euro
Exclusions appliquées par le fond	Entreprises dont l'intensité carbone est supérieure à 1500 T de CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires et celles dont plus de 50 % de l'activité est liée au charbon selon la Global Coal Exit List ( <a href="https://coalexit.org">https://coalexit.org</a> ).
Encours du fonds au 30/12/22	70 171 435,95 EUR
Labels	Label ISR
Liens vers les documents relatifs au fonds	DICI Prospectus Rapport de gestion Reporting financier et extra-financier

## **II. DONNÉES GÉNÉRALES SUR LA SOCIÉTÉ DE GESTION**

«Le présent Code de Transparence est la version française, agréée par l'AFG (Association Française de la Gestion financière) et le FIR (Forum pour l'Investissement Responsable), des Principes Directeurs de Transparence pour les fonds Grand Public élaborés par l'EuroSIF (European Social Investment Forum) avec la participation et le soutien actif de ses membres fondateurs et de l'AFG pour la France, dans le cadre de son programme de travail 2003-2004 financé par l'Union Européenne.»

«Ce Code a donc pour vocation de fournir une information plus claire sur les fonds se revendiquant de l'ISR.»

### **1. Nom de la société de gestion en charge du fonds auxquels s'applique ce Code**

---

Indép'AM  
Agrément AMF GP06-000016  
56, rue Saint – Lazare – 75009 PARIS  
+ 33 1 53 25 22 00  
[www.indepam.fr](http://www.indepam.fr)

### **2. Historique et principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion**

---

L'approche ESG d'Indép'AM est basée principalement sur la **transparence des sociétés** cibles des investissements et la **prise en compte du changement climatique**. Ces deux axes directeurs déterminent à la fois les sociétés dans lesquels le fonds est investi, la façon d'exprimer le vote aux assemblées générales, et les actions d'engagement menées.

### **3. Formalisation de la démarche d'investisseur responsable**

---

La démarche ESG, la politique de vote, la politique ESG, le rapport du RCCI sur l'exercice du vote, ainsi que la documentation réglementaire du fonds sont accessibles sur le site de la société à l'adresse :

<https://www.indepam.fr/esg-d/>

### **4. Appréhension par la société de gestion de la question des risques / opportunités ESG, dont ceux liés au changement climatique**

---

Indép'AM souhaite promouvoir les bonnes pratiques en encourageant les sociétés à la transparence, ce qui induit une politique d'amélioration des indicateurs ESG publiés. Cette approche par la transparence est en cohérence avec l'article 29 de la Loi Énergie Climat. D'un point de vue financier, la transparence est aussi gage de bonne gestion.

La création du fonds Indep Actions ISR Bas Carbone participe de la volonté des porteurs du fonds de contribuer au respect de l'objectif international de limitation du réchauffement climatique et à l'atteinte des objectifs de la transition énergétique et écologique. Pour cela, le processus de gestion se focalise sur l'intensité carbone afin d'éliminer le biais de taille des sociétés. Consciente des contraintes économiques, et notamment énergétiques, responsables aujourd'hui des émissions carbone, la gestion peut investir dans des entreprises fortement émettrices, mais dans un cadre précis, limitant l'intensité carbone.

En termes boursiers, dans un secteur donné, les entreprises qui émettent moins de gaz à effet de serre seront mieux préparées à la transition énergétique et privilégiées par les investisseurs.

### **5. Équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable et formations**

---

La société ne dispose pas de moyens spécifiquement dédiés à l'ISR, mais a au contraire fait le choix de l'intégrer dans l'ensemble de l'activité. Les gérants, les analystes financiers, le dispositif de maîtrise

des risques, le contrôle interne, ne séparent pas les problématiques ISR des autres problématiques financières.

Les personnes en charge du pilotage et du contrôle de l'investissement responsable (Direction Générale, Gestion, Conformité et Risque) suivent des formations par vidéo ou par une présentation d'une analyse faite en interne, sur la base d'un article ou d'un document. Les membres des équipes de Direction et de Gestion suivent au minimum deux formations par an. Ceux de la Conformité et du Risque, une au minimum. Une fiche de synthèse incluant les points clés et les améliorations éventuelles à réaliser est rédigée et transmise au RCCI. Ce dernier suit la mise en œuvre des recommandations éventuelles.

## **6. Nombre d'analystes ISR et nombre de gérants ISR employés par la société de gestion**

L'ensemble de l'équipe de gestion est impliqué dans la démarche ISR.

Indép'AM a renforcé les équipes de gestion par le recrutement de deux analystes financiers : un « taux » et un « actions ». L'analyste « Actions » contribue à l'analyse des critères ISR du fonds et notamment à la vérification des controverses. Il n'est pas dédié uniquement à l'analyse ISR.

Plus spécifiquement, pour la gestion du fonds Indep Actions ISR Bas Carbone, le temps d'analyse, de gestion, de vote et d'engagement et de tâches connexes (vérifications, *reporting* spécifique) est de 1,1 ETP.

## **7. Initiatives concernant l'IR dans lesquelles la société de gestion est partie prenante**

Indép'AM est signataire des PRI (*Principles for Responsible Investment*) supportés par les Nations unies. À ce titre, elle s'engage à prendre en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans la réalisation de tout ou partie des investissements pour le compte de ses clients.

Indép'AM, en tant qu'adhérente, a adopté le présent Code de Transparence ISR de l'AFG.

Dans le cadre de sa démarche ISR mais en veillant à la maîtrise de ses coûts, Indép'AM exprime des votes dans toutes les assemblées générales dont des actions sont détenues par le fonds ISR Bas Carbone.

La Politique de vote d'Indép'AM comprend la promotion et le soutien de toute résolution visant l'amélioration de la Transparence et la diminution des émissions carbone.

## **8. Encours total des actifs ISR de la société de gestion**

Au 29/12/2023, l'encours du fonds Indep Actions ISR Bas Carbone est de 82 099 747,75 euros.

## **9. Pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion**

Au 29/12/2023, les encours totaux sous gestion de la société sont de 4 835 287 305,54 €. L'encours du fonds Indep Actions ISR Bas Carbone représente donc 1,48%, et 5,39% des encours gérés sous forme d'OPC.

## **10. Fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion**

Les informations relatives au fonds Indep Actions ISR Bas Carbone peuvent être trouvées sur le site de la société à l'adresse :

<http://www.indepam.fr/nos-fonds/>

### III. DONNÉES GÉNÉRALES SUR LE FONDS ISR PRÉSENTÉ

#### 1. Objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG

L'objectif de ce fonds est de favoriser les bonnes pratiques des émetteurs concernant les critères ESG via une évaluation de leur transparence, la contribution à la réduction des gaz à effets de serre et la diminution du recours au charbon (énergie fossile).

Les objectifs principaux du fonds dans chaque domaine sont :

- Environnement** : réduction de 30% minimum de l'intensité carbone du fonds par rapport à son indice de référence.
- Social** : transparence de l'information relative aux performances sociales.
- Gouvernance** : transparence de l'information relative à la gouvernance.
- Droits Humains** : entreprises signataires du *Global Compact* (ou Pacte Mondial) des Nations-Unies (respect des 10 principes relatifs aux droits humains).

En particulier, l'intensité carbone du fonds (critère E) et le taux de signataires du *Global Compact* seront meilleurs que ceux de l'indice de référence.

La stratégie d'investissement du Fonds Indep Actions ISR Bas Carbone consiste à acheter des actions de la zone Euro qui ont, selon l'analyse de la société de gestion, un potentiel de surperformance par rapport à l'indicateur de référence Morningstar Eurozone NR EUR (code Bloomberg : MSEZEURN) dans le but de construire un portefeuille de sociétés transparentes ayant une intensité carbone inférieure à celle de cet indice de 30 % au moins, avec un objectif cible de 50 % en moyenne sur l'année.

Le fonds est investi principalement en actions de société dont le siège social est situé dans un pays de la Zone Euro.

#### 2. Moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du fonds

La gestion du fonds Indep Actions ISR Bas Carbone implique à la fois la Direction Générale, le Responsable de la Gestion Actions, la conformité, les gérants actions et l'analyste financier Actions. L'implication croissante auprès des sociétés investies est assurée par l'équipe de gestion actions. L'expertise considérable du gérant sur les sociétés de l'univers de gestion assure enfin une disponibilité forte sur les caractéristiques ISR du fonds.

Indép'AM a fait le choix de s'appuyer sur des informations publiques, vérifiables par tous, en cohérence avec l'objectif du fonds de favoriser la transparence en matière d'ESG et de réduire l'intensité carbone.

L'intensité carbone, qui est la quantité de CO<sub>2</sub> émise (en tonnes) par million d'euros de chiffre d'affaires, est fournie et révisée annuellement par Bloomberg. Le volume d'émission intègre les *scopes* 1 et 2, à savoir les émissions directes de la société et les émissions liées à la production de l'énergie qu'elle consomme. La note de transparence sur les pratiques ESG est calculée à partir de scores attribués par Bloomberg.

Par ailleurs, la société suit 4 indicateurs ESG-DH, qui sont également issus de Bloomberg.

Enfin, la société se repose, pour ce qui concerne l'utilisation du charbon, sur la *Global Coal Exit List* établie par l'association allemande Urgewald e.V.

#### 3. Critères ESG pris en compte par le fonds

##### Transparence des sociétés

Cette transparence est prise en compte par le gérant du fonds dans le cadre de sa sélection de titres. Une note de transparence ESG de la société cible est calculée par Indép'AM sur la base de données Bloomberg. Elle consiste en une agrégation des notes de transparence Bloomberg par catégorie E, S et G.

**Émissions de gaz à effet de serre et utilisation du charbon**

Le fonds ayant pour objectif une réduction de l'intensité carbone de 50 % par rapport à celle de son indicateur de référence, et l'exclusion des titres de sociétés faisant un usage intensif du charbon, ces deux critères sont primordiaux dans l'analyse.

**Droits humains**

Le taux de signataire des Global Compact parmi les entreprises détenues est supérieur à celui de l'indice de référence.

**4. Principes et critères liés aux changements climatiques pris en compte par le fonds**

*Risques physiques* : l'exposition aux conséquences physiques directement induites par le changement climatique n'est pas prise en compte par le fonds.

*Risques de transition* : l'exposition aux évolutions induites par la transition vers une économie bas-carbone est prise en compte, car le fonds favorise les entreprises les moins dépendantes de leurs émissions de gaz à effet de serre.

*Opportunités favorisant une économie bas-carbone* : le fonds favorise les sociétés qui montrent une progression vers le bas-carbone, par exemple en modifiant leurs procédés de production.

*Méthodologie d'analyse des émetteurs et prise en compte des émissions de gaz à effet de serre et de la disponibilité des ressources naturelles* : la sélection des émetteurs est faite sur la base du seuil maximum d'émissions de CO<sub>2</sub> à 1500T par million d'euros de chiffre d'affaires.

Le fonds contribue également par la sélection de titres de sociétés énergétiques de la *Global Coal Exit List* recourant à moins de 50 % maximum au Charbon pour leur production, à encourager la bonne pratique de la diminution du recours à cette énergie fossile. Il intègre ainsi la disponibilité temporaire de cette ressource.

Ces seuils permettent de participer à l'objectif international de maintien en-deçà de 2°C de la hausse des températures.

**5. Méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG**

L'analyse ESG est fondée sur une approche quantitative.

Pour ce qui concerne la transparence, une note de transparence ESG est calibrée sur un indice représentatif de l'univers d'investissement, puis est calculée sur chaque titre considéré. La note ESG est égale au classement, au sein de l'indicateur de référence, de la moyenne arithmétique des scores de transparence fournis par Bloomberg sur chacun des trois piliers Environnement, Social et Gouvernance.

Pour ce qui concerne la prise en compte des impacts sur le climat, voir ci-dessous.

**6. À quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?**

L'évaluation des émetteurs est réalisée annuellement lors de la publication de chaque donnée de filtrage :

- niveau d'émission de gaz à effet de serre ;
- note de transparence des critères ESG par Bloomberg ;
- mise à jour des données de la Global Coal Exit List.

Les controverses font l'objet d'une analyse spécifique par le « Comité de controverse » composé des gérants, des Responsables Gestion Taux et Actions et du Secrétaire Général.

À l'issue de celui-ci une vente des titres de la société concernée peut être décidée. Les modalités de fonctionnement de ce comité sont disponibles dans le processus de gestion du fonds Indep Actions ISR Bas Carbone.

## IV. LE PROCESSUS DE GESTION DU FONDS

### **1. Prise en compte des résultats de la recherche ESG dans la construction du portefeuille**

La mise en œuvre de la démarche d'investissement responsable repose sur le gérant lors de la sélection des titres pour son portefeuille. Celui-ci s'appuie sur des outils internes réalisant un filtrage des titres de l'univers dans le respect des critères d'exclusion et d'éligibilité du processus de gestion du fonds.

Un plancher éliminatoire de note de transparence sur les pratiques ESG est défini annuellement par Indép'AM selon l'approche « *Best In Universe* », en triant les titres de l'indicateur de référence du fonds suivant leur note ESG. La note éliminatoire marque la séparation entre les 20 % de titres (en poids) les moins bien notés et les 80 % de titres les mieux notés.

### **2. Prise en compte des critères relatifs au changement climatique dans la construction du portefeuille**

L'éligibilité à l'actif du fonds est définie par les filtrages successifs « Carbone » (respect de l'intensité carbone maximale autorisée) et ESG (respect de la note minimale de transparence des critères ESG).

Les titres éligibles sont ceux dont l'intensité carbone est inférieure à 1500 T de CO<sub>2</sub> par million d'euros de chiffre d'affaires et dont moins de 50 % de l'activité est liée au charbon (selon la *Global Coal Exit List*).

Par ailleurs, afin d'atteindre l'objectif du fonds en termes d'intensité carbone, Indép'AM définit une liste de titres dont le poids d'ensemble est plafonné en portefeuille. Cette liste est dans un premier temps définie comme celle des titres issus des 100 premières capitalisations de l'indice de référence dont l'intensité carbone est comprise entre 400 et 1500 T de CO<sub>2</sub>/M€.

Dans un second temps, sont exclus de cette liste les deux sociétés dont l'intensité carbone a le plus baissé (ou le moins augmenté) au cours du dernier exercice. Ces deux titres sont remplacés dans la liste par les titres (issus des 100 premières capitalisations de l'indicateur de référence) dont l'intensité carbone (et non la variation d'intensité) est la plus importante, sur ce même exercice.

Le nombre de titres remplaçants est défini de sorte que leur poids cumulé dans l'indicateur de référence est au moins égal au poids cumulé des 2 titres sortants. Une fois cette liste définie, le poids global dans le fonds des titres de cette liste ne peut excéder 50 % du poids de cette liste dans l'indicateur de référence.

Cette démarche permet de favoriser les sociétés qui réalisent des efforts importants de réduction de leurs émissions, même si elles se trouvent dans des secteurs carbo-intensifs.

Une fois l'univers ainsi contraint, une pré-sélection selon des critères financiers permet au gérant d'obtenir une liste de valeurs intéressantes, qu'il étudie ensuite plus en détail.

Afin de se forger une opinion propre sur la valeur intrinsèque et le potentiel de performance de chaque titre, il s'appuie sur différents types d'analyses :

- Une analyse globale et/ou sectorielle de l'**environnement économique** (croissance du PIB, consommation, investissement, exportations, inflation...), **réglementaire, financier** (taux d'intérêts, devises, matières premières...), afin de cerner les facteurs influençant l'évolution de l'activité des sociétés étudiées.
- Une analyse de l'**activité des sociétés** : leurs points forts, leurs faiblesses, leurs opportunités et leurs risques. Le gérant étudie en particulier la cohérence de la stratégie, le positionnement concurrentiel et la qualité du management.
- Une **analyse micro-économique** des données et des ratios comptables et financiers de la société (rapport cours / bénéfice par action, croissance du bénéfice par action, rapport dette financière nette / résultat d'exploitation...) et leur perspectives d'évolution afin de tester la solidité financière.
- Une compilation des analyses financières réalisées par les services de **recherche des sociétés d'investissement** qu'il confronte avec ses propres analyses. Le gérant sélectionne les études les plus pertinentes sur chaque valeur étudiée.

- Une analyse des forces et faiblesses de l'entreprise du point de vue des **critères ISR**, s'appuyant notamment sur différents critères quantitatifs.

A l'issue de cette analyse, le gérant doit avoir :

- Fixé un objectif de cours à moyen terme (18 mois à 2 ans)
- Fixé, pour les valeurs non détenues, le cours auquel il souhaite les faire entrer en portefeuille.

Enfin, une pondération spécifique est établie en fonction de l'intérêt de chaque valeur, de son poids dans l'indice de référence, de sa capitalisation, etc.

### **3. Prise en compte des émetteurs ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC)**

Tous les émetteurs font l'objet d'une notation ESG dans le processus de gestion du fonds. En effet, l'absence de données ESG pour un titre se traduit par une notation égale à 0, qui est éliminatoire.

En cas d'absence de publication de l'intensité carbone ou des éléments permettant de la calculer pour une entreprise détenue par le fonds ou son indice de référence, la médiane du secteur basée sur les données détenues par la société de gestion est appliquée.

Pour les 3 autres indicateurs ESG-DH, si la donnée n'est pas disponible pour l'année en cours, la première donnée des 3 années précédente est retenue. En l'absence de données sur cette période, la valeur 0 est retenue.

Toutefois, les contreparties aux techniques efficaces de gestion de portefeuille (prêts/emprunts de titres, prises/mises en pension) et les instruments financiers à terme ne font pas l'objet d'une évaluation carbone ni ESG. Ces positions sont strictement limitées, voire interdites (voir ci-dessous, 6, 7 et 8).

### **4. Changements du processus d'évaluation ESG ou du processus de gestion dans les douze derniers mois**

Il n'y a eu aucun changement dans le processus d'évaluation ESG, ni dans celui de gestion du fonds sur l'année 2023.

### **5. Part des actifs du fonds investie dans des organismes solidaires**

Le fonds ne développe pas de politique particulière relative aux organismes solidaires.

### **6. Pratique du prêt/emprunt de titres**

Les prêts et emprunts de titres et les mises en pension sont autorisés à hauteur de 10 % de l'actif maximum.

Conformément à la politique de vote, tout titre prêté ou mis en pension est systématiquement rapatrié dans les conditions permettant l'expression des votes par la société de gestion. Aucun prêt / emprunt de titres ou encore mise en pension n'a été réalisé sur l'année 2023.

### **7. Utilisation des instruments dérivés et des positions courtes**

Les instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé sont autorisés pour le fonds, dans le cadre d'exposition comme de couverture. L'exposition sur ces instruments dérivés est limitée à la fourchette [- 10 % ; + 10 %] de l'actif du fonds. Sur l'année 2023, le fonds n'a investi sur aucun instrument dérivé. Par ailleurs, les positions courtes sont proscrites à l'actif du fonds.

### **8. Investissement dans des OPC**

Le fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif en OPC monétaire ou OPC Monétaire court terme. Les fonds monétaires utilisés en support de gestion de la trésorerie prennent en compte les principes d'investissements durables et responsables au sens notamment de l'article 8 du Règlement SFDR. Le fonds utilisé au cours de l'année 2023 est article 8 SFDR.

## V. CONTRÔLE ESG

### 1. Procédures de contrôles internes ou externes mises en place

#### Les contrôles de premier niveau du gérant

Le gérant du fonds suit en permanence et préalablement à chaque opération (en analyse dite *pré-trade*) :

- le niveau d'intensité carbone du fonds ;
- l'intensité carbone et la note ESG de l'émetteur du titre ;
- l'absence du titre de la liste des titres exclus.

#### Les contrôles de la Fonction de gestion des Risques (FgR)

La fonction de gestion des risques contrôle l'ensemble des limites et contraintes applicables issues du processus de gestion et du prospectus du fonds.

Sont ainsi contrôlés :

- l'effectivité de l'exclusion de 20 % des titres de l'univers sur la base du seuil de note ESG ;
- le respect, par les émetteurs des titres détenus, du seuil minimal d'éligibilité de note ESG ;
- l'absence dans le portefeuille de titres d'émetteurs dont plus de 50 % du chiffre d'affaire ou de la production énergétique provient ou est assurée par du charbon selon la *Global Coal Exit List* ;
- le respect, par les émetteurs des titres détenus par le fonds, du seuil maximal d'émission de 1500 tonnes de CO<sub>2</sub> par millions d'euros de chiffre d'affaires ;
- le fait que le poids cumulé des titres du fonds dont les émissions carbonées sont comprises entre 400 et 1 500 tonnes de CO<sub>2</sub> par million d'euros de chiffre d'affaires est de 50 % inférieur à celui de ces mêmes titres dans le benchmark ;
- le fait que l'intensité carbone du fonds est de 30 % inférieure à celle du benchmark.

Les contrôles de la FgR sont hebdomadaires.

#### Les contrôles du SCCI (Service de Contrôle Interne et de Conformité)

Le RCCI contrôle le respect des ratios réglementaires et l'effectivité des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau et de la FgR.

Le RCCI réalise également des audits internes afin de vérifier le respect par le gérant du processus de gestion.

Par ailleurs, le RCCI contrôle le rapport sur les critères extra-financiers produit annuellement pour le fonds, ainsi que tous les *reportings* mensuels et communications externes.

Le RCCI s'assure de la conformité et de la réalité de la communication réglementaire aux porteurs en regard des engagements et réglementations applicables : LEC29, PRI, code de transparence AFG.

Enfin, lors de la rédaction du Rapport sur l'exercice des droits de vote, il vérifie la conformité des votes exprimés avec la Politique de Vote de la société.

#### Les contrôles de 3<sup>e</sup> niveau

Indép'AM en tant que signataire des PRI et du Code de transparence ISR de l'AFG peut être soumis à des contrôles de la part de ces organismes. Dans le cadre de l'obtention du label ISR, Indép'AM se soumettra par ailleurs à l'audit périodique d'un labellisateur externe. De plus, l'Autorité des Marchés Financiers, son régulateur, peut également mener des contrôles inopinés sur le respect par Indép'AM de son processus ISR. Enfin, la maison mère d'Indép'AM réalise un plan d'audit triennal incluant la vérification du respect par Indép'AM de ses engagements ISR.

## **VI. MESURE D'IMPACT ET REPORTING ESG**

### **1. Évaluation de la qualité ESG des fonds**

Le processus de gestion du fonds assure, par sa construction, une réduction de l'univers d'investissement d'au moins 20 % en poids, conformément à la réglementation du label ISR.

Indép'AM publie, pour le fonds Indep Actions ISR Bas Carbone, un rapport d'impact conforme au format du Label ISR.

Les notes moyennes E, S et G du fonds sont présentes dans le reporting mensuel, comparées à celles de l'indice, afin d'évaluer la qualité ESG du fonds.

Par ailleurs, les indicateurs Environnemental (Intensité Carbone) et de Droits Humains (taux de signataires *Global Compact*), sur lesquels le fonds s'engage à être surperformant par rapport à son indice de référence, sont donnés mensuellement dans le reporting ESG du fonds.

### **2. Indicateurs d'impact ESG utilisés par le fonds**

Les indicateurs publiés, avec une fréquence mensuelle, sont les suivants :

- l'intensité carbone ;
- la répartition sectorielle de l'intensité carbone ;
- la variation sectorielle de l'intensité carbone, sur trois et cinq ans ;
- la transparence sur les composants des critères ESG (incluant notamment la parité, le taux d'absentéisme, la rémunération des dirigeants,...) évaluée par Bloomberg ;
- (G) le pourcentage d'administrateurs indépendants ;
- (S) le pourcentage de femmes
- (DH) le taux de signataires des Global Compact.

### **3. Supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du fonds**

Indép'AM informe les investisseurs via différents documents accessibles sur son site Internet :

- le rapport annuel de gestion du fonds ;
- le rapport annuel sur l'exercice des droits de vote ;
- le reporting ESG mensuel du fonds ;
- le reporting financier mensuel du fonds ;
- l'annexe périodique SFDR

### **4. Publication des résultats de la politique de vote et de la politique d'engagement**

Les résultats de la politique de Vote et d'engagement sont mis à disposition sur le site Internet de la société de gestion respectivement dans :

- Le rapport annuel sur l'engagement actionnarial et l'exercice des droits de votes contenant le rapport du contrôle interne sur le respect de la Politique de Vote, ([www.indepam.fr/rapport vote](http://www.indepam.fr/rapport%20vote))
- Le rapport annuel sur la mise en œuvre de la Politique d'engagement. ([www.indepam.fr/Rapportengagement](http://www.indepam.fr/Rapportengagement)).